

CONTACTS



NUMÉROS UTILES

05 45 24 40 35

Service Territorial de Santé au Travail

05 45 24 41 31

Secrétariat Ressources Humaines / Référent Egalité Professionnel

05 45 24 40 12

Assistante sociale du personnel

05 45 23 72 55

Psychologue du travail

17

Gendarmerie

05 45 92 83 40

France Victimes 16

NUMÉROS NATIONAUX

01 45 84 24 24

AVFT

(association européenne contre les violences faites aux femmes au travail)

116006

France Victimes

3018

Violences numériques

3114

Prévention suicide



DISPOSITIF TERRITORIAL DE GESTION DES VIOLENCES ENTRE AGENTS

Recueillir, traiter,
orienter et accompagner !

dispositif-signalement@ch-angouleme.fr

DISPOSITIF TERRITORIAL DE GESTION DES SIGNALEMENTS DES VIOLENCES ENTRE AGENTS DU GHT CHARENTE

ACTES

- de violence
- de discrimination
- de harcèlement sexuel
- de harcèlement moral
- d'agissements sexistes

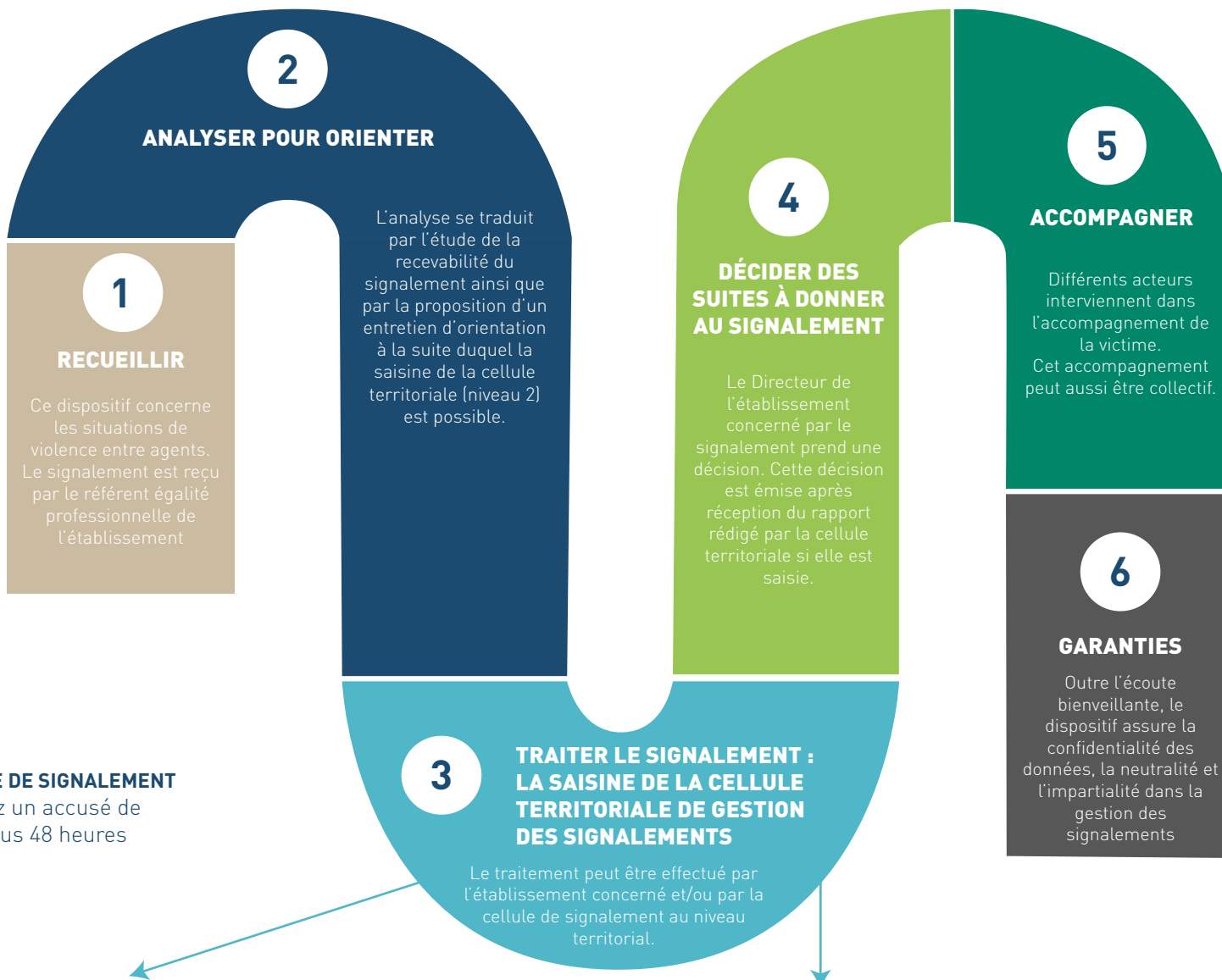
DE NATURE

- physique (coups, gifles, bousculades, attouchements par exemple)
- psychologique : verbales (insultes, menaces, propos dégradants)
- sexuelle, sexiste ou discriminatoire



FORMULAIRE DE SIGNALEMENT

Vous recevez un accusé de réception sous 48 heures



Une FICHE RÉFLEXE est à votre disposition



L'ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ PEUT PRENDRE, EN FONCTION DE LA SITUATION

- des mesures urgentes (prise en charge médicale, saisine des autorités de police ou judiciaires)
- des mesures conservatoires (réaffectation...)

LA CELLULE TERRITORIALE QUANT À ELLE

- n'est ni une instance disciplinaire, ni une commission d'enquête
- a pour rôle la rédaction et la transmission au Directeur de l'établissement concerné un rapport